

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance ordinaire du 15 octobre 2016

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 10	Date de la convocation 11.10.16 Date d'affichage de la présente délibération 19.10.16
Numéro de délibération : 48-2016	

Le quinze octobre deux mille seize à douze heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald**, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe – M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie
- M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine
- M. VINCENT Théo
Absent : - M. CHRISTINY Antoine

Le Conseil Municipal a désigné Madame SALSANO Martine pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération de bilan de la concertation et d'arrêt du projet de PLU

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

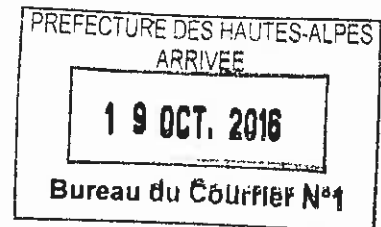
Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 20 juin 2012 prescrivant la révision générale du Plan d'occupation des sols en Plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation publique,

Vu le débat mené en son sein sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Entendu son Maire selon lequel :

- le conseil municipal a prescrit la révision du POS de Saint-Léger-les-Mélèzes pour y substituer un PLU et fixé les modalités de la concertation dans sa séance du 20 juin 2012,
- il a engagé le débat sur les orientations générales du PADD visé à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme dans sa séance du 10 janvier 2013 et l'a poursuivi dans ses séances des 22 juin, 21 juillet et 9 août 2016,
- le bilan de la concertation peut être tiré comme suit :
 1. trois réunions publiques ont été respectivement tenues les 21 décembre 2012, 22 juin 2016 et 26 septembre 2016 qui ont permis respectivement de présenter successivement aux participants le diagnostic, puis le PADD, enfin les zonage et règlement et d'en préciser et en discuter avec les présents les objets, contenus et effets escomptés.



C'est ainsi qu'au total de ces trois occasions, les questions suivantes ont été plus particulièrement évoquées :

- Lors de la première réunion publique de restitution du diagnostic, au cours de sa présentation :
 - les prix foncier et immobilier sur Saint-Léger-les-Mélèzes,
 - l'illustration des espèces protégées souhaitée par des photos,
 - l'organisation de la procédure d'élaboration d'un PLU,
 - le projet de SCOT de l'Aire Gapençaise et ses effets attendus une fois approuvé,
 - l'accidentologie sur la RD13,
 - Lors de la seconde réunion publique de présentation du PADD :
 - les objectifs d'évolution démographique,
 - les orientations et objectifs du SCOT et des politiques publiques nationales et leurs effets sur le PLU à finaliser
 - le projet d'aménagement du centre-village,
 - les résultats de l'étude SOMIVAL de faisabilité du complexe de sport et loisir en reconversion de la piscine olympique,
 - l'évolution du domaine skiable réduite à sa gestion et son amélioration ponctuelle sur les 10 prochaines années pour raisons budgétaires,
 - la localisation des hébergements touristiques en front de neige et appui du projet de complexe de sport et loisir en reconversion de la piscine,
 - les effets sur le PLU de l'éventuelle fusion avec Ancelle,
 - Lors de la troisième consacrée aux zonage et règlement :
 - la faiblesse de l'offre de lits chauds sur la station,
 - les origines de la rétention foncière observée sur les 24 ans de vie du POS,
 - les constructibilités en cœur de station et proximité du château,
 - la suspension de la constructibilité des terres agricoles des Grands Prés par le zonage AU du projet de PLU dans l'attente de son éventuelle utilité à l'appui de l'évolution à long terme du complexe de sport et loisir projeté en reconversion de la piscine,
 - l'augmentation des surfaces agricoles préservées sous zonage A alors même que la superficie de la zone A au projet de PLU est moindre que celle de la zone NC au POS pour ne plus comporter les boisements sous EBC qui, à ce dernier, en empêchait le défrichage et par suite l'exploitation agricole,
 - l'examen du zonage N prévu au projet de PLU sur les terrains rocheux en pente, inconstructibles techniquement, au Forests,
 - la modération de la consommation d'espace imposée par les politiques publiques nationales ;
2. trois expositions ont été effectuées en mairie à l'occasion de chacune des trois réunions publiques ci-dessus, les deux dernières étant au surplus diffusées sur le site Internet de la commune à la demande de plusieurs participants aux réunions publiques correspondantes,
 3. un registre de concertation destiné à recueillir les observations et suggestions des administrés et autres personnes intéressées a été mis à disposition en mairie, du 21 décembre 2012 à ce jour, sur lequel toutefois aucune remarque ou observation n'a été formulée,
 4. quinze courriers ont été reçus en mairie et étudiés par le bureau d'études et la commission de suivi du PLU au regard de l'évolution du territoire communal projetée,
 5. une information sur l'état d'avancement des études et de la procédure a été réalisée dans les Gazette, bulletin municipal, n° 9 (mars-juillet 2012), n° 10 (décembre 2012), n° 13 (septembre 2014) et n° 17 (juin 2016)

6. l'ensemble a notamment conduit, en suite des observations et suggestions formulées par les uns et les autres, à :
- prévoir des hébergements touristiques au village au surplus du front de neige et du projet de reconversion de la piscine olympique,
 - constater l'intérêt d'une zone Ub-a plutôt qu'Ub-b en continuité amont de celle existante sur le front de neige de proximité avec le centre-station,
 - constater la bonne correspondance du zonage des Forests avec les pentes et usages du sol en l'état,
 - reconfigurer l'ouverture à la construction des zones d'urbanisation future des Combes "hautes" pour en réserver à l'agriculture dans un premier temps des terres les plus plates,
 - ranger le parking de Derrière le Serre sous le zonage spécifiquement réservé aux équipements publics et collectifs,
 - en l'absence de projet d'extension aujourd'hui, ranger sous zonage agricole autorisant l'adaptation et la réfection des constructions existantes :
 - . du site du centre médical de la Source,
 - . du secteur d'activité des Choulières.

Entendu, en conclusion, son maire selon lequel le conseil municipal peut donc aujourd'hui :

- arrêter le bilan de la concertation tel qu'il vient d'être présenté,
- arrêter le projet de PLU dans l'état du dossier finalisé qu'il lui présente,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble des composantes du dossier présenté,

Considérant que le projet de PLU tel qu'au dossier présenté est dans une configuration pouvant être utilement arrêtée,

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité;

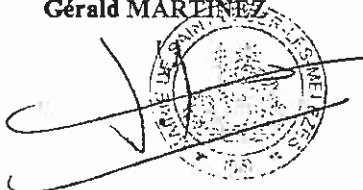
ARTICLE 1 constate que la concertation relative au projet de plan local d'urbanisme s'est déroulée de façon efficace selon les modalités fixées par la délibération du 20 juin 2012 et a contribué ainsi à l'enrichissement du projet de PLU ;

ARTICLE 2 décide de tirer le bilan de la concertation dans les termes proposés par son maire et d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel qu'au dossier annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 précise que la présente délibération et son dossier annexé feront l'objet des transmissions, formalités de publicité et mises à disposition dans les conditions prévues au Code de l'urbanisme et au Code général des collectivités territoriales.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du.....

